



Carte de séjour et communauté de vie

Par **Tayla**, le **23/07/2018** à **12:15**

Bonjour

Je suis française mariée à un canadien. Nous nous sommes mariés en février 2015 à Montréal, nous vivions la jusque mai 2018.

Nous avons fait une demande de visa familiale en vue de s'établir en France pour mon mari début 2018. J'ai accouché en mars 2018 de notre fils à Montréal.

L'ambassade a accordé le visa en mars mais elle n'a contacté mon mari qu'en fin avril pour venir le chercher.

Début mai 2018 nous sommes venus en France et mon mari à commencer à travailler fin mai 2018 avec son visa. Techniquement je suis résidente dans les 2 pays et je dois passer plus de 6 mois au Canada car je dispose de l'assurance maladie québécoise ainsi que mon fils si je ne respecte pas les 6 mois +1 jour passé au Canada je devrais rembourser tous les frais médicaux de l'année 2018 au Canada (ce qui implique rembourser l'accouchement qui doit coûter des dizaines de milliers de dollars)

Je suis également en congé maternité il finit en début février 2019 je continue à percevoir mes indemnités canadiennes.

Pour le moment nous avons prévu que mi août, septembre et mi octobre je sois avec mon fils au Canada pour finaliser les 6 mois +1 jour.

Est-ce considéré comme une fin de communauté de vie? Bien affectivement nous sommes toujours ensemble c'est juste que nous n'avons pas le choix.

D'autre part je viens de découvrir ce mois-ci que je suis de nouveau enceinte ce n'était pas prévu. Je n'ai pas la sécurité sociale française et j'ai peur de quitter la sécurité sociale canadienne si jamais mon mari se voit refuser sa carte de séjour en mars vu notre situation je devrai payer mon accouchement et je n'en ai pas les moyens. Si je la garde rebelote je devrai passer 6 mois +1 jour sans mon mari au Canada.

Merci de votre réponse par avance